



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé - Création SOS Médecins dans le Sud Loire

Question écrite n° 26015

Texte de la question

M. Yannick Haury attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la couverture médicale sur le territoire du Pays de Retz en Loire-Atlantique. Dans le département, il n'existe que deux secteurs pris en charge et couverts par SOS Médecins : à Nantes et à Saint-Nazaire. Mais aucune couverture n'existe pour le Sud Loire, alors que la population et les besoins doublent durant la période estivale. La présence de SOS Médecins sur le territoire du Pays de Retz permettrait également de soulager les urgences de l'hôpital de Saint-Nazaire qui sont saturées. Aussi, il souhaite l'alerter sur ces disparités dans le territoire et sur les attentes de la population quant à la création d'un service de SOS Médecins dans le Sud Loire.

Texte de la réponse

L'évolution démographique et la perspective du départ en retraite de médecins dans les années à venir conduisent d'ores et déjà à anticiper les points de fragilité, en cherchant à consolider l'offre de soins de premier recours existante et à organiser la réponse aux demandes de soins non programmées. En effet, pour une réponse de qualité, l'accès aux soins non programmés doit s'organiser au sein d'un parcours de soins du patient, coordonné par le médecin traitant. Une réponse organisée de la médecine générale en journée et en période de permanence des soins ambulatoires permettra d'éviter le recours non pertinent aux services d'urgences des établissements de santé. Le pays de Retz bénéficie d'une permanence des soins ambulatoires, en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux, organisée et efficacement régulée par l'association départementale de l'organisation et de la permanence de soins en Loire atlantique, qui fédère les médecins spécialistes en médecine générale libéraux et les salariés participant à la permanence des soins ambulatoires. Ainsi, cette zone est divisée en trois secteurs de garde : le pays de Retz, Bouaye, et le Sud-Loire-Vendée, chacun étant desservi par une maison médicale de garde. La couverture médicale, d'un ou deux médecins selon les secteurs et la période, qui peut être complétée par un médecin mobile la nuit, répond aux besoins de soins non programmés à la fois le soir, la nuit et les week-end. La réponse à la demande de soins non programmés en journée doit quant à elle s'effectuer dans le cadre du projet de santé des fameuses communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Les professionnels libéraux sont au cœur de ce dispositif en lien avec leurs partenaires des territoires, qu'il s'agisse des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou des établissements de santé. L'amélioration de l'accès aux soins, l'organisation de la réponse aux patients à la recherche d'un médecin traitant et l'amélioration de la prise en charge des soins non programmés constituent autant de missions prioritaires des CPTS. L'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS, signé le 20 juin 2019, leur apporte un financement pérenne. Trois projets de CPTS sont engagés, qui couvrent la quasi-totalité des communes du pays de Retz. Leur développement est accompagné à la fois par l'agence régionale de santé, mais aussi par la caisse primaire d'assurance maladie et l'inter-Union régionale des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Haury](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26015

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2020

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 384

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5132